

publié par la



Réagissez à ce texte

[Hyperlignes sur Blogger](#)

À télécharger

[Le Guide numérique des indépendants](#)

Actualités

[Rapport de la Mission Olivennes](#)

Portail du Premier Ministre de France

[Nokia annonce le lancement du service « Comes with Music »](#)
 Source GL Connection
[Communiqué Nokia](#)
[Un must! L'ouvrage collectif "Pourquoi bloquer dans un contexte d'affaires"](#)

Isabelle Quentin éditeur

[L'association de consommateurs français Que choisir publie sept propositions pour mieux circonscrire les problématiques que vivent les musiques en-ligne](#)

Source : 01net.

[Nokia lance sa boutique musicale en ligne après avoir acquis le distributeur Loudeye](#)

Source : NetEco

[Importante décision en Belgique dans le dossier des échanges P2P \(.pdf\)](#)

Source : SABAM

[Bell se lance dans les MP3](#)

Source : Branchez-vous!

[Nouvel accord entre producteurs et éditeurs de webradios \(France\)](#)

Source : irma

[Universal Music propose son catalogue en ligne sans DRM](#)

Source : GL Connection

[Débat Public : Musique et numérique, la carte de l'innovation](#)

Rapport de la FING

Liens et partenaires

[Site Internet de la SPACQ](#)
[Rédaction](#)
[Hyperlignes sur Blogger](#)
[FING](#)
[Je m'abonne](#)

 FONDATION
SOCANI
 FOUNDATION

 Conseil des arts
 et des lettres
 Québec

Canada

"La SPACQ reconnaît l'aide financière de la Fondation SOCANI, du gouvernement du Canada par l'entremise de Fonds de la musique du Canada, du ministère du Patrimoine canadien et du Conseil des arts et des lettres du Québec."

Taxer les mémoires

Une nouvelle pratique d'échange de fichiers musicaux gagne de plus en plus de terrain : le « hard-drive-swapping ». Cette dernière consiste en un transfert de contenus du disque dur d'un copain au votre sans passer par l'intermédiaire du Web. Imaginez la portée de ce geste décuplé entre connaissances ou membres d'une famille? Des heures de plaisir, tout cela gratuitement!!

De par leur nature même, les disques durs servent à stoker des tonnes d'informations créées ou compilées par un individu ou par une société. À ce titre, il remplace le CD, le livre ou l'album photo et on est susceptible d'y retrouver des textes, photos, œuvres musicales ou logiciels, généralement protégés par le droit d'auteur. Si les titulaires des droits d'auteurs, soit les créateurs de ce contenu, peuvent disposer de leur création comme ils le souhaitent, il en va autrement des contenus créés par autrui que l'on s'est accaparé et que l'on retrouve généralement en plus grande proportion sur ce type de reposoir. Dans ce cas, le titulaire des droits ou la loi, par le biais de la copie privée, devra autoriser la reproduction que vous avez faite sur votre disque dur.

Alors pourquoi diable ces machines, qui permettent aux usagers d'effectuer des copies de leurs fichiers musicaux, ne sont-elles pas l'objet d'un tarif à la copie privée? Pourquoi à la rigueur se casser la tête avec le débat entourant les échanges illégaux, si en définitive tous les contenus se retrouvent tôt ou tard copiés sur une quelconque mémoire ROM? Pourquoi ne pas simplement tarifier ces mémoires, dont la nature même est la reproduction de contenus. Le geste de reproduire est INTRINSÈQUE à leur usage.

La Société canadienne de perception de la copie privée, qui perçoit et redistribue les redevances versées par les fabricants et importateurs de supports vierges, annonçait le 7 février dernier qu'elle ne porterait pas en appel une récente décision de la cour d'appel fédérale à l'effet que la Commission du droit d'auteur n'a pas compétence pour établir un tarif de redevances sur les enregistreurs numériques. La SCPCP ne porte pas appel de la décision parce qu'elle a déjà essuyé un refus similaire en 2005, alors qu'elle tentait d'établir un tarif sur les mémoires ROM! La SCPCP tentait de livrer une bataille similaire, celle de la mémoire informatique, en forçant les tribunaux à reconnaître l'idée que le baladeur servait principalement à l'écoute de contenus sonores. Elle a perdu.

Outre le lancer à la tête de quelqu'un, je ne vois pourtant pas très bien à quel autre usage on pourrait destiner un iPod.

Que le jugement découle d'une faiblesse de la Loi du droit d'auteur ou du travail de représentation acharné des groupes opposés au fait d'admettre que les disques durs servent de façon significative et intrinsèque à conserver des fichiers protégés par le droit d'auteur, nous ne pouvons que constater que les créateurs ont été floués une fois de plus.

Jean-Robert Bisailon - 20 février 2008

Chers créateurs,

Nous avons l'immense plaisir de vous présenter le tout nouveau site web de la SPACQ. Nous espérons que vous apprécierez son esthétisme et sa configuration. Notez qu'il vous sera plus facile que jamais d'adhérer en ligne à notre association grâce à ses interfaces revus et corrigés.

 Merci de nous visiter au www.spacq.com

Chaque deux semaines, lisez HYPERLIGNES le bulletin d'informations sur les musiques en ligne de la SPACQ!

 Jean-Christian Céré
 Directeur général

Transmettre

 SafeUnsubscribe®

 This email was sent to lisa@multi-graf.com, by iccere@spacq.qc.ca
[Update Profile/Email Address](#) | Instant removal with [SafeUnsubscribe™](#) | [Privacy Policy](#).

SPACQ | 4030 St-Ambroise | Bureau 115 | Montréal | H4C 2C7 | Canada

Email Marketing by



TRY IT FREE